

NATUREPARIF

Agence régionale pour la nature
et la biodiversité en Île de France

84 rue de Grenelle

75007 PARIS

Document unique

MODIFIÉ

Regroupant :

Contrat

Cahier des charges

Règlement de consultation

Objet de la consultation : Conception et réalisation d'un film présentant le rôle de la nature en ville et les actions visant à la préserver ainsi qu'une déclinaison web de ce film sous forme d'outil pédagogique

Date limite de la réception des offres :

Le 29 octobre 2010 à 17h00

SOMMAIRE

Article 1 - Organisation de la consultation

Article 1-1. Objet de la consultation

Article 1-2. Contractant

Article 1-3. Forme de la consultation

Article 1-4. Conditions de participation

Article 1-5. Contenu des candidatures et des offres

Article 1-6. Analyse des propositions

Article 1-7. Négociations

Article 2 - Condition d'envoi ou de remise des plis

Article 2-1. Transmission sous support papier

Article 2-2. Transmission électronique

Article 2-3. Renseignements complémentaires

Article 3 - Description du besoin

Article 3-1. Contexte

Article 3-2. Objet de la consultation

Article 3-3. Descriptif détaillé de la mission

3.3.1 - Élaboration et la réalisation d'un film présentant le rôle de la nature en ville et les actions visant à la préserver

3.3.2 - Un outil pédagogique : balade interactive dans une ville avec toutes les informations techniques

Article 3-4. Modalités d'exécution de la mission

Article 3-5. Propriété et utilisation

Article 4 - Engagements des parties

Article 4-1. Prix

Article 4-2. Délais d'exécution

Article 4-3. Modalités de financement

Article 1 - Organisation de la consultation

Article 1-1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la conception et la réalisation d'un film présentant le rôle de la nature en ville et les actions visant à la préserver ainsi qu'une déclinaison web de ce film sous forme d'outil pédagogique.

Lieu d'exécution : Région Île-de-France

Le montant maximal pour la réalisation de l'ensemble de la prestation est de 50 000 euros TTC.

Article 1-2. Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du présent document ainsi que de ses annexes, **je m'ENGAGE**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 240 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation

Article 1-3. Forme de la consultation

La consultation est passée conformément à la directive 2004/18/CE, mais n'entre pas dans le champ d'application du Code des marchés publics français.

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Article 1-4. Conditions de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

L'attributaire produira les actes de délégation de paiement ou de caution de ses éventuels sous traitant.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Article 1-5. Contenu des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces relatives à la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (DC2 ou forme libre);
 - DC1 (lettre de candidature ou d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics);

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principaux services, références de prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

N.B. : L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier à elle seule l'élimination du candidat. Les entreprises de création récente peuvent justifier de leur capacité technique, financière et professionnelle par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus.

Pièces relatives à l'offre :

Pour les pièces relative à l'offre, il est demandé de fournir l'ensemble des documents suivants ;

1/ **Le présent document** dûment **complété, paraphé, daté et signé** conformément aux indications mentionnées.

2/ **Une décomposition du prix global et forfaitaire** (précisant pour chacune des prestations les intervenants affectés, le coût total HT et TTC, le coût journalier HT, le nombre de jours d'intervention) **à dater et signer**. La décomposition du prix global et forfaitaire devra faire apparaître l'ensemble des éléments de la prestation (visionnage, dérushages, montage, habillage sonore, cadreur, preneur de son, suivi, droits,...).

3/ **Une note méthodologique** comprenant le déroulement détaillé de chacune des étapes de la mission, précisant le nombre de jours d'interventions prévus, la réactivité des intervenants, les intervenants affectés, et le nombre de réunions correspondants. Une présentation détaillée des ressources humaines mises à disposition par le prestataire pour la réalisation de la mission.

Ce document comprendra notamment :

- La présentation de l'équipe envisagée pour la réalisation du projet,
- Le temps affecté à la mission pour chaque intervenant,
- Le CV des intervenants (expérience professionnelle affectée à la mission)
- Des références de films promotionnels et d'outil pédagogique réalisés par l'équipe candidate (joindre un DVD)

4/ **Un pré-projet de synopsis** pour le film ainsi que pour l'outil pédagogique et une proposition d'articulation entre le film et l'outil pédagogique.

Article 1-6. Analyse des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1-Capacités techniques et financières
- 2-Capacités professionnelle

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Valeur technique	60
2- Prix des prestations	40

Valeur technique de l'offre (60 % de la note finale) est analysée à partir de la note méthodologique et du pré-projet du synopsis en 3 sous critères de la manière suivante :

- Sous critère 1 : Qualité créative (30 % de la note sur la valeur technique)
- Sous critère 2 : Modalités d'organisation (20 % de la note sur la valeur technique)
- Sous critère 3 : Equipe dédiée (10 % de la note sur la valeur technique)

Prix des prestations (40 % de la note finale) sera analysé à partir de la décomposition du prix global forfaitaire selon la méthode de notation suivante :

$$N = 40 \times (Po / P)$$

N est la note après application de la formule,

Po est le prix de l'offre la moins disante,

P est le prix de l'offre analysée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévues aux articles 18-I et 18-II du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code de marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. De même, les offres qui apportent une réponse sans rapport avec les besoins du pouvoir adjudicateur, ne répondant pas aux exigences du présent règlement ou contraire à la législation en vigueur seront éliminées.

Article 1-7. Négociations

Les offres non conformes au sens de l'article 24 du Décret sont éliminées.

NATUREPARIF pourra engager des négociations avec les candidats admis à négocier.

Le nombre de candidats ne peut être inférieur à 3, sauf si le nombre des candidats n'est pas suffisant.

Le nombre maximal de candidats admis à négocier est de 5.

Les candidats seront sélectionnés au regard des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessus.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Article 2 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article 2-1. Transmission sous support papier

Offre pour :

Conception et réalisation d'un film présentant le rôle de la nature en ville et les actions visant à la préserver ainsi qu'une déclinaison web de ce film sous forme d'outil pédagogique

Ne pas ouvrir

Le pli devra être remis contre récépissé du lundi au vendredi, sauf fermeture exceptionnelle de NATUREPARIF, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

NATUREPARIF
84, rue de Grenelle
75007 PARIS

Le pli devra être transmis en pli recommandé avec avis de réception postal ou par équivalent. Il pourra également être remis par porteur.

Les plis doivent être reçus avant la date et l'heure figurant en page de couverture du présent règlement.

Les plis qui seraient déposés ou dont l'avis de réception serait délivré après cette date et cette heure ou remis sous plis non cachetés ne seront pas retenus et renvoyés à leur auteur.

Les envois sont acheminés aux frais et sous la responsabilité des candidats.

Les communications par courrier électronique ne seront pas autorisées et pas prises en compte.

Aucune offre régulièrement expédiée ou déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée. Toute offre admise reste la propriété de la personne publique.

Article 2-2. Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 2-3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires pour élaborer leur Offre, les Candidats formulent obligatoirement leur demande par écrit, au plus tard 8 jours avant le délai de remise des offres, à l'adresse suivante :

Renseignements administratifs :

Charlotte Rouchon
NATUREPARIF
84, rue de Grenelle
75007 PARIS
Mail : charlotte.rouchon@natureparif.fr
Tél : 01 75 77 79 32
Fax : 01 75 77 79 01

Renseignements techniques :

Gaëlle Lejeune
NATUREPARIF
84, rue de Grenelle
75007 PARIS
Mail : gaelle.lejeune@natureparif.fr
Tél : 01 75 77 79 30
Fax : 01 75 77 79 01

Une réponse sera communiquée à l'ensemble des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Article 3 - Description du besoin

Article 3-1. Contexte

3.1.1 - Contexte général

Née de la volonté de la Région Île-de France et de l'Etat, NATUREPARIF est une association de loi 1901 qui a pour objet la mise en place et la gestion d'un système d'observation sur les écosystèmes et leur évolution en termes de biodiversité, de ressources naturelles et géologiques, de patrimoine naturel et d'impact du

changement climatique, pour l'ensemble du territoire d'Île-de-France. L'Agence constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant notamment d'éclairer les politiques publiques sur les thématiques qu'elle recouvre.

Dans ce but, NATUREPARIF crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptible d'être intégrée aux différents systèmes d'informations géographiques régionaux. Elle peut également conduire des opérations d'expérimentation et d'inventaires et développer des outils et des actions de communication, de sensibilisation et des supports de formation.

L'Agence peut commanditer des recherches dans le domaine de la biodiversité et réaliser, ou fait réaliser, des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, multimédias sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés. L'association favorise les échanges entre les différents acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans son champ de compétences.

3.1.2 - Contexte de la consultation

NATUREPARIF a organisé en 2010, un concours national à destination des collectivités françaises. Cette compétition vise à élire la « capitale française pour la biodiversité » et récompensera la meilleure ville pour la mise en place de ses actions en faveur de la biodiversité. Le lancement du concours s'est effectué en Janvier 2010 à l'occasion de l'année mondiale de la biodiversité et sera organisé à nouveau en 2011.

Ce concours, labellisé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, a pour objectif de permettre aux municipalités de valoriser les actions engagées pour la conservation de la nature. Le double objectif est d'une part de promouvoir la biodiversité en milieu urbain en aidant les collectivités à réintroduire la nature dans la vie des habitants des villages et des villes et d'autre part d'inciter les collectivités à former le personnel des municipalités pour renforcer leur expertise dans ce domaine (diffusion de fiches présentant des bonnes pratiques, organisation d'ateliers, etc.).

Les villes seront sélectionnées à travers un questionnaire établi par un comité national composé de scientifiques, naturalistes, urbanistes et spécialistes de la nature en ville, en fonction de critères internationaux proposés par l'IUCN (l'union internationale pour la conservation de la nature). Un prix sera remis dans chacune des catégories suivantes et désignera la meilleure collectivité comme « capitale française de la biodiversité ».

Les prix seront décernés dans les catégories suivantes :

1. Meilleure ville de moins de 10 000 habitants
2. Meilleure ville de moins de 30 000 habitants
3. Meilleure ville de moins de 100 000 habitants
4. Meilleure ville de plus de 100 000 habitants
5. Coup de cœur du Jury
6. Prix spécial Natureparif (Villes d'Île-de-France)
7. Capitale française de la biodiversité

C'est dans le cadre de l'organisation de ce concours lors de la session 2011 que NATUREPARIF souhaite se doter d'un film présentant le rôle de la nature en ville et les actions visant à la préserver ainsi qu'une déclinaison web de ce film sous forme d'outil pédagogique. L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques mises en place par les collectivités.

Article 3-2. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la conception et la réalisation d'un film présentant le rôle de la nature en ville et les actions visant à la préserver ainsi qu'une déclinaison web de ce film sous forme d'outil pédagogique.

Article 3-3. Descriptif détaillé de la mission

3.3.1 - Élaboration et réalisation d'un film présentant le rôle de la nature en ville et les actions visant à la préserver

Objectifs du film :

Montrer comment une ville peut concilier idéalement la préservation ou la reconquête de la biodiversité avec le développement urbain. Il s'agit de réaliser un document de sensibilisation et de communication.

Caractéristiques techniques :

Durée : environ 15 minutes

Condition de diffusion :

- Diffusion internet (site internet de NATUREPARIF et des structures partenaires)
- Diffusion pendant colloques, évènements, kit de présentation, etc. (vidéo projecteur/écran de télévision/ordinateur/ DVD, CD, Clé USB)
- Diffusion lors d'éventuels émissions télévisées ou journaux télévisés

Public visé : Elus et professionnels

Territoire de diffusion : Monde entier

Support de livraison : Trois copies master sur DVD ainsi que trois copies au format .avi pour traitement multimédia

Contenu et thématique :

Le film mettra en perspective des pratiques pouvant être mises en œuvre pour préserver la biodiversité à travers des exemples concrets.

Propositions d'exemples à mettre en évidence dans le film :

- des élus et des techniciens intègrent la biodiversité dans les documents d'urbanisme (planification)
- créer des corridors écologiques pour permettre le déplacement des espèces

- création de bâtiments (HQE, énergies, toitures végétalisées, murs végétalisés, terrasses chez les particuliers...)
- gestion des cimetières
- suppression des pesticides
- exemples de gestion différenciée,
- espaces verts,
- installation d'une mare,
- aménagement des berges, des voies ferrées, parkings de supermarchés, ...
- pollinisation, nichoirs, haies, animaux (moutons) sur l'herbe
- aménagement autour des équipements sportifs
- campagnes de sensibilisation avec les habitants et aide au développement de jardins privés
- Jardins partagés
- formation des urbanistes, des agents techniques....etc.

Description de la mission :

L'agence retenue aura en charge :

- Ecriture du scénario
- Ecriture du texte et lecture (voix)
- Enregistrement (texte, bords sonores, musique)
- Prise de vues et de photos
- Réalisation et montage
- Post production

3.3.2 - Un outil multimédia pour le web : promenade interactive dans une ville avec toutes les informations techniques

Objectifs de l'outil :

Proposer à l'utilisateur, et ce en complément du film réalisé, des informations techniques pour une meilleure gestion de la biodiversité lors d'une promenade dans une ville virtuelle.

Caractéristiques techniques :

Condition de diffusion :

- Diffusion internet (site internet de NATUREPARIF)
- Diffusion pendant colloques, évènements, kit de présentation, etc. (vidéo projecteur/ordinateur/ DVD, CD, Clé USB)

Public visé : Elus et professionnels

Territoire de diffusion : Monde entier

Support de livraison : Animation doit être compatible avec un CMS libre (format swf.)

Contenu et thématiques :

La visite virtuelle permettra d'accéder à des informations techniques, aux bonnes pratiques et à des exemples de réalisations concrètes.

Il s'agit notamment d'illustrer, et ce sans que la liste soit exhaustive, les actions suivantes :

1. l'intérêt de préserver la biodiversité : paysager, écologique, social
2. les outils que l'on peut utiliser pour la mise en œuvre
3. les méthodes
4. le coût
5. le gain pour la nature et pour l'homme
6. le gain écologique, social, économique et humain

Description de la mission :

L'agence retenue aura en charge :

- Ecriture du scénario
- Développement
- Programmation
- Graphisme
- Montage

Article 3-4. Modalités d'exécution de l'étude

3.4.1 - Pilotage

Un comité de suivi sera constitué afin de valider le scénario proposé et suivra et validera la réalisation des prestations.

Ce comité de suivi, piloté par NATUREPARIF, comprendra des experts issus de l'aménagement, de l'urbanisme et du monde scientifique. Ce comité sera le garant des aspects scientifiques du projet.

3.4.2 - Organisation

Une personne référente sera désignée au sein de NATUREPARIF pour suivre le travail réalisé dans le cadre de la consultation.

Un référent principal devra être désigné par le candidat. Ce référent sera responsable des échanges avec NATUREPARIF et sera tenu d'en informer l'ensemble de ses partenaires.

3.4.3 - Réunions

Afin de permettre un suivi optimal du projet, le candidat devra prévoir les réunions suivantes :

- Réunion de lancement,

- Réunions de suivi,
- Réunion de restitution du travail.

Ces réunions permettront notamment au candidat de présenter l'état d'avancement du projet. Le comité de suivi, pourra ainsi, le cas échéant, se prononcer et émettre des avis sur la réalisation du projet.

Les comptes-rendus des réunions seront réalisés par le candidat. Les comptes rendus de réunion seront communiqués à NATUREPARIF.

Article 3-5. Propriété et utilisation

Le titulaire du marché cède, aux garanties usuelles de droit, à NATUREPARIF l'ensemble des droits d'exploitation (images, bandes sons, etc.) du film et de l'outil multimédia, à titre exclusif, permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, à l'exception de fins commerciales, pour les destinations précisées dans le présent document, et ce pour la durée légale de protection du droit patrimoniaux définie par le Code de la propriété intellectuelle.

A ce titre, il pourra utiliser, reproduire et diffuser, sans restriction d'aucune sorte, tout ou partie des prestations (documents, ...) réalisées dans le cadre du présent marché par son titulaire. En cas de publication, il mentionnera le nom du titulaire.

NATUREPARIF pourra également autoriser des tiers à reproduire ou à utiliser tout ou partie des prestations réalisées.

NATUREPARIF se réserve le droit de modifier ou de compléter tout ou partie des prestations que le titulaire est chargé d'élaborer en exécution du présent marché.

Le titulaire garantit NATUREPARIF contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle ou leurs droits à l'image à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire.

Le film et l'outil multimédia n'étant pas destiné à faire l'objet d'une vente au public, la cession des droits est consentie en contrepartie d'une rémunération forfaitaire en application des dispositions de l'article L 131-4-1° du code de la propriété intellectuelle. Cette rémunération forfaitaire est intégrée dans le prix global et forfaitaire.

Article 4 - Engagements des parties

Article 4-1. Prix

Phasage de la mission	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Phase 1 - Film promotionnel
Phase 2 - Outil pédagogique
Montant total du marché
Soit en toutes lettres.....			

Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment tous les frais liés à la prestation (frais de déplacement, frais de réunion, ensemble des droits liés à la prestation, etc....).

Article 4-2. Délais d'exécution

Le film validé devra être livré pour le lundi 15 janvier 2011.

L'outil multimédia devra être livré pour fin mars 2011.

La date de commencement prévisionnelle de commencement de la prestation est prévue pour mi novembre 2010.

Article 4-3. Modalités de financement

Les modalités de versement de la prestation se feront de la manière suivante :

- 20 % du montant à la livraison du story board
- Solde à la fin de la mission

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées, par chèque bancaire, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Engagement du candidat

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

Acceptation de l'offre par NATUREPARIF

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

A

Le

**Signature du représentant de
NATUREPARIF dûment habilité**

Anny POURSIHOFF
Présidente de NATUREPARIF

Annexes :

Annexe 1 - Plaquette de présentation de NATUREPARIF

Annexe 2 - Document de présentation du concours LIFE +